

## PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

### Séance du jeudi 9 juillet 2020

**Convocation : 2 juillet 2020 Date d'affichage : 15 juillet 2020**

Après introduction du Président sortant M. Jean-Paul AUBAGUE, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt, le jeudi neuf juillet à vingt heures à Matour - salle du Cart, sous la Présidence par intérim du doyen d'Age.

Commune de <b>BOURGVILAIN</b> :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de <b>LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE</b>	M. Philippe HILARION
Commune de <b>DOMPIERRE LES ORMES</b>	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON Mme Séverine DEBIEMME
Commune de <b>GERMOLLES S/GROSNE</b>	M. Hervé JOSEPH
Commune de <b>MATOUR</b>	M. Thierry IGONNET Mme Nathalie LAPALUS M. Patrick CAGNIN
Commune de <b>MONTMELARD</b>	M. Jean Marc MORIN
Commune de <b>NAVOUR S/GROSNE</b>	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de <b>PIERRECLOS</b>	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de <b>SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE</b>	M. Pierre LAPALUS
Commune de <b>SAINT PIERRE LE VIEUX</b>	M. Cédric GRANDPERRET
Commune de <b>SAINT POINT</b>	Mme Jocelyne BACQ
Commune de <b>SERRIERES</b>	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de <b>TRAMAYES</b>	M. Michel MAYA Mme Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de <b>TRAMBLY</b>	M. Bernard PERRIN
Commune de <b>TRIVY</b>	Mme Chantal WALLUT
Commune de <b>VEROSVRES</b>	M. Eric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : **25**    Nombre de délégués présents : **25**    Absents excusés : **0**

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

**Secrétaire : Cécile CHUZEVILLE**

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Olivier LORNE (Bourgvilain), M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France), Mme Béatrice AUFRANT (Germolles S/Grosne), Mme Laure FLEURY (Montmelard), M. Gilles PARDON (Saint Léger /la Bussière), M. Pierre-Yves QUELIN (Saint Point), M. Thierry BERNET (SERRIERES), M. Christophe BALVAY (Trambly), M. Jean-Michel ROZIER (Trivy), Mme Laurence GUILLOUX (Vérovres).

Thierry IGONNET, Maire de Matour, souhaite la bienvenue à l'ensemble des personnes présentes et cède la parole au Président Jean-Paul AUBAGUE.

Jean-Paul AUBAGUE revient sur ses 19 ans passés à l'animation de la Communauté de communes. Il remercie ses collègues élus et vice-président et a une pensée particulière pour Michel FAUGERE qui nous a quitté.

Il remercie également Christian GIRAUD, Directeur général des services, avec qui il collabore depuis 2001.

Pour finir, il souhaite une longue vie à la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier.

## **1. Installation des conseillers communautaires**

La séance du Conseil communautaire est ouverte sous la présidence du doyen d'âge Madame Chantal WALLUT, qui déclare les membres présents installés dans leurs fonctions.

**Madame Cécile CHUZEVILLE est désignée secrétaire par le Conseil communautaire.**

## **2. Election du Président**

L'appel nominal des membres du Conseil communautaire est réalisé. Il est dénombré 25 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT est remplie.

Madame Chantal WALLUT invite ensuite le Conseil communautaire à procéder à l'élection du Président.

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Deux assesseurs sont désignés : **Mme Sylvie DUPONT et M. Philippe HILARION.**

Suite à appel à candidature au poste de Président : **M. Jean-Marc MORIN et M. Thierry IGONNET sont candidats.**

Dépouillement : **Nombre votants : 25 Bulletins blancs : 0 Suffrages exprimés : 25 Majorité absolue : 13**

Résultats : **Jean-Marc MORIN : 16 voix                      Thierry IGONNET : 9 voix.**

**Jean-Marc MORIN ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, est proclamé Président.**

## **3. Fixation du nombre de Vice-Présidents**

Le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est librement fixé par le Conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents. L'organe délibérant peut, à la majorité **des deux tiers** de ses membres, fixer un nombre de vice-présidents supérieur dès lors qu'il ne dépasse pas 30% de l'effectif total.

**Le Président propose dans un premier temps de fixer le nombre de vice-président à 5 avec chacun une délégation avec ses responsabilités :**

- 1<sup>er</sup> vice-président chargé de « Tourisme et aide sociale »
- 2<sup>ème</sup> vice-président chargé de « Assainissement et Eaux pluviales »
- 3<sup>ème</sup> vice-président chargé de « Petite enfance - Service Enfance Jeunesse »
- 4<sup>ème</sup> vice-président chargé de « Voirie et Lac de Saint Point Lamartine »
- 5<sup>ème</sup> vice-président chargé de « Développement durable - Transition énergétique »

**Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE de fixer à 5** dans un premier temps le nombre de vice-présidents ;
- **AUTORISE le Président** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **4. Election des Vice-Présidents et délégation**

Suite à la détermination du nombre de Vice-présidents, il est procédé à l'élection des Vice-présidents **au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire.**

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **➤ 1<sup>er</sup> Vice-président**

Le Président propose M. Thierry IGONNET pour exercer les fonctions de 1<sup>er</sup> Vice-président délégué.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président, après déroulé des opérations de vote, élit, à bulletin secret, au 1<sup>er</sup> tour : **M. Thierry IGONNET** pour exercer les fonctions de 1<sup>er</sup> Vice-président délégué

Nombre de votants : 25    Bulletins blancs : 1    Bulletin nul : 0

### ➤ **2<sup>ème</sup> Vice-président**

Le Président propose M. Rémy MARTINOT pour exercer les fonctions de 2<sup>ème</sup> Vice-président délégué.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président, après déroulé des opérations de vote, élit, à bulletin secret, au 1<sup>er</sup> tour : **M. Rémy MARTINOT** pour exercer les fonctions de 2<sup>ème</sup> Vice-président délégué

Nombre de votants : 25    Bulletins blancs : 1    Bulletin nul : 0

### ➤ **3<sup>ème</sup> Vice-président**

Le Président propose Mme Jocelyne BACQ pour exercer les fonctions de 3<sup>ème</sup> Vice-président délégué.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président, après déroulé des opérations de vote, élit, à bulletin secret, au 1<sup>er</sup> tour **Mme Jocelyne BACQ** pour exercer les fonctions de 3<sup>ème</sup> Vice-président délégué :

Nombre de votants : 25    Bulletins blancs : 1    Bulletin nul : 0

### ➤ **4<sup>ème</sup> Vice-président**

Le Président propose M. Pierre LAPALUS pour exercer les fonctions de 4<sup>ème</sup> Vice-président délégué.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président, après déroulé des opérations de vote, élit, à bulletin secret, au 1<sup>er</sup> tour : **M. Pierre LAPALUS** pour exercer les fonctions de 4<sup>ème</sup> Vice-président délégué

Nombre de votants : 25    Bulletins blancs : 1    Bulletin nul : 0

### ➤ **5<sup>ème</sup> Vice-président**

Le Président propose M. Michel MAYA pour exercer les fonctions de 5<sup>ème</sup> Vice-président délégué.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président, après déroulé des opérations de vote, élit, à bulletin secret, au 1<sup>er</sup> tour : **M. Michel MAYA** pour exercer les fonctions de 5<sup>ème</sup> Vice-président délégué

Nombre de votants : 25    Bulletins blancs : 1    Bulletin nul : 0

Le Conseil autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président clôt l'élection en adressant ses **vives félicitations aux 5 Vice-présidents nouvellement élus.**

## **5. Composition du Bureau communautaire**

Le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT, le Bureau de la Communauté de communes est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs membres.

Le Président indique que la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a renforcé le rôle de la **Conférence des Maires** qui devient obligatoire dans les EPCI à fiscalité propre, sauf lorsque le Bureau communautaire comprend déjà l'ensemble des Maires des communes membres. C'est le cas dans notre Communauté de communes, le Maire de Germolles S/Grosne n'étant pas conseiller communautaire titulaire.

Le Président propose que le Bureau communautaire ne soit composé **que des seuls Vice-présidents**

**Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** que le Bureau communautaire sera composé des seuls Vice-présidents ;
- **AUTORISE le Président** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **6. Indemnité de fonction aux élus**

Le Président propose d'échanger avec les Vice-Présidents sur la fixation des indemnités de fonctions et de présenter ce sujet à l'ordre du jour d'un prochain Conseil communautaire.

## **7. Lecture de la Charte de l'élu local**

Le Président expose au Conseil communautaire que, conformément aux dispositions de l'article L 5211-6 du CGCT, lors de la première réunion du Conseil de Communauté immédiatement après l'élection du Président et des Vice-présidents, élections auxquelles il vient d'être procédé, il lui appartient de donner lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT.

En outre, il est prévu que le Président remette aux conseillers communautaires une copie de la Charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre I du livre deuxième de la cinquième dans les Communautés, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l'élu local.

Le Président rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives.

La Charte rappelle les principes élémentaires tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité (rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

Enfin le Président précise que la Charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant tout là pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

**Un exemplaire de la Charte de l'élu local est distribué** à l'ensemble des conseillers communautaires, de même qu'une copie de certaines dispositions du CGCT concernant les Communautés de communes.

Le Conseil autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **8. Election des délégués aux différentes structures**

**CIAS** (Centre Intercommunal d'Action Sociale) : les délégués communautaires sont les suivants :

Chantal WALLUT, Fabienne PRUNOT, Sylvie DUPONT, Thierry IGONNET

Les délégués représentant les associations et organismes représentatifs seront désignés lors d'un prochain Conseil communautaire

**CAO** (Commission d'Appel d'Offres) :

Titulaires : Philippe HILARION, Rémy MARTINOT, Pierre LAPALUS, Michel MAYA, Gilles LAMETAIRIE

Suppléants : Thierry IGONNET, Jean PIEBOURG, Bernard PERRIN, Fabienne PRUNOT, Emmanuel ROUGEOT

**PETR** (Pole d'Equilibre Territorial et Rural) :

Jean-Marc MORIN, Chantal WALLUT, Rémy MARTINOT, Philippe HILARION, Thierry IGONNET, Pierre LAPALUS, Géraldine AURAY, Éric MARTIN

**SDIS** (Service Départemental Incendie et de Secours) :

Titulaire : Patrick CAGNIN

Suppléant : Jean PIEBOURG

**SPL** (Société Publique Locale) **Mâconnais Val de Saône Bourgogne** : Jean-Marc MORIN

**AER** (Agence Economique Régionale) **Bourgogne Franche Comté** : Philippe HILARION

**Contrat de rivière Grosne** :

Titulaire : Thierry IGONNET

Suppléant : Rémy MARTINOT

**ATD71** (Agence Technique Départementale) :

Titulaire : Michel MAYA

Suppléant : Jocelyne BACQ

**SMAAA** (Syndicat Mixte d'étude et d'Aménagement de l'Arconce et de ses Affluents) :

Titulaires : Jacques CHORIER, Danièle DUFOUR, Jean-Didier CHARVET

Suppléants : Gilles ROUGET, Cécile KUBIACZYK, Benoît VOILLON

**Office du tourisme** :

Délégués communautaires : Gilles PARDON, Fabien GIROD, Claude GUIARD, Evelyne DESPERRIER, Cindy ROQUENCOURT, Anne-Françoise PIDAULT

**SIRTOM** : reporté au prochain Conseil

**SPANC** : reporté au prochain Conseil

**9. Compte -rendu des décisions prises par le PDT sortant dans le cadre de l'ordonnance 2020-391  
Budget assainissement – DM n°1**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R -1313-PIERRECLOS : STEP PIERRECLOS				131 460,00
TOTAL R13 : Subvention d'investissement				131 460,00
D-21532 : Réseaux d'assainissement		98 460,00		
D-21532 -NAVOUR SUR GROS : NAVOUR - GROUPE SCOLAIRE		33 000,00		
TOTAL D21 : Immobilisation corporelles		131 460,00		
<b>Total Général</b>		<b>131 460,00</b>		<b>131 460,00</b>

**Le Conseil communautaire se réunira jeudi 16 juillet prochain  
à 20h00 à la Salle du Cart à Matour**

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h50.